

L'ARBRE NE CACHE PAS LA FORET,
ou : USUS , FRUCTUS ET ABUSUS

(Communication présentée pour une publication collective
des Sciences Humaines sur le thème de l'"arbre")

L'ARBRE NE CACHE PAS LA FORET, ou : USUS, FRUCTUS ET ABUSUS

Le chercheur de terrain a, lui aussi, des états d'âme et s'exalte, parfois, lorsque le soleil couchant du BAOL rosit les troncs des "Acacia Albida" dispersés avec élégance dans les champs des alentours ... Il chercherait en vain une correspondance à ce sentiment momentané chez les villageois qui l'hébergent : même les griots qui chantent les hauts faits des fondateurs ne soufflent mot de la nature environnante. Il faut bien le reconnaître : pour le paysan africain, cette nature est utilitaire ; pas de sentimentalisme à l'égard du "règne végétal", pas de conscience écologique, non plus, mais une imbrication étroite entre l'homme et le milieu, qui ne laisse pas de place à la poésie "naturaliste", ce luxe de citadins. L'arbre n'est en aucun cas un ornement ; il est revêtu de toutes les utilités, qui se combinent sur un même plant : économiques, climatiques, religieuses, foncières, ... L'arbre participe de très près à la vie quotidienne du paysan africain.

Le rôle économique de l'arbre dans la vie villageoise est le plus facile à mettre en évidence. Dans les zones de savane soudano-sahélienne, la place occupée par l'"Acacia Albida" dans les techniques de restitution de la fertilité des sols a été démontrée (1). Il faut ajouter que ce n'est pas là son seul rôle : outre la nourriture qu'il procure aux bovins, il sert aussi de "grange" pour entreposer dans ses branches hors d'atteinte les récoltes de haricots. Le baobab fournit, d'abord, une ombre recherchée : les places villageoises, si ce n'est chaque unité d'habitation, se doivent d'avoir leurs baobabs pour abriter les discussions. L'écorce des baobabs est soigneusement prélevée et sert de matière première pour confectionner des cordes ; son fruit est une friandise très appréciée des petits enfants ; ses feuilles entrent dans la préparation d'un couscous. Le tamarinier marque la limite des champs ;

sa fleur rose est l'ingrédient d'un sirop. En zone de forêt, le rôle économique de l'arbre et de l'arbuste est encore plus sensible, puisqu'ils fournissent la majeure partie de la production agricole : cacao, café, caoutchouc, palmistes, kola, oranges, citrons,...

Le rôle climatique de l'arbre est plus ambigu à présenter : le paysan africain a le sens des équilibres à respecter, mais il est sollicité par les appels de l'économie de profit. En zone de savane, la sélection des espèces a abouti à la création d'un "parc arboré", étroitement associé aux cultures (1). L'existence de "bois sacrés", qu'il est interdit de défricher, peut être interprétée comme le maintien d'un minimum d'espaces verts dans ces régions à faible pluviosité. En zone de forêt, certains arbres sont sauvegardés au cours des défrichements de façon à procurer la chaleur, l'humidité et l'ombrage propices à la culture du cacao. Mais, ces équilibres sont menacés. Au Sénégal, les pâturages et la fabrication du charbon de bois accélèrent l'avancée du désert du FERLO vers le cœur du pays. En Côte d'Ivoire, la forêt disparaît, ce qui amènera une modification profonde de l'économie du pays. Dans un premier temps, la fondation de plantations entraîne l'élimination de certaines espèces, mais un couvert arboré est maintenu, sans quoi la culture du cacao serait impossible (2). Dans un deuxième temps, les vieux champs, situés pour le moment à la périphérie des villages du Moronou, sont abandonnés à de nouveaux cultivateurs qui y pratiquent, sur un cycle court de trois ans, du riz, du maïs et du coton. Il s'agit d'un saccage écologique, puisque le peu d'arbres qui subsistaient sont abattus pour établir des rizières. Une fois les trois cultures pratiquées, ces champs sont définitivement abandonnés, montrant une modification profonde du paysage. L'introduction sans discernement de cultures nouvelles (riz, maïs, coton) en zone forestière se présente comme une catastrophe si elle ne correspond pas à des pratiques antérieures (culture de riz dans les bas-fonds, par exemple). Le bon sens paysan, d'ailleurs, parle de lui-même, et les plaintes des planteurs traitent souvent de l'assèchement de la zone du fait d'un manque de pluies, lui-même dû à la déforestation.

Le rôle religieux de l'arbre est encore plus difficile à appréhender pour l'économiste de terrain, peu formé à interpréter de tels phénomènes. Ce rôle est évident en pays de savane, en particulier chez les Serer : les arbres sont le réceptacle des esprits des fondateurs. Certains d'entre eux occupent une grande place dans l'histoire politique de la région : il suffit de citer l'arbre sacré des NYAUL, ou bien DOMBE DIOP à DIOURBEL, sous lequel était approuvé le choix de l'apanagiste du MBAYAR, ou encore l'arbre maléfique de SANDIAYE à NGOHE. Cette fonction sacrée des arbres est clairement démontrée par les libations dont les troncs de baobabs sont couverts. De plus, ces baobabs servaient, autrefois, de sépulture aux griots, de peur que leur puissance verbale ne contamine et ne stérilise le sol (3). En zone de forêt, chez les Agni, subsistent de nombreux bois sacrés, interdits, où sont enterrés les anciens rois et peut-être dissimulées les mines d'or abandonnées. Au cours de la Fête des Ignames, à ARRAH, une partie des rites se déroule dans le bois sacré, hors de la vue des assistants.

Ces multiples fonctions de l'arbre interfèrent : par exemple, l'interdiction de défricher les bois sacrés contribue à la préservation du milieu naturel. Mais, il est un des aspects de l'arbre sur lequel il est nécessaire d'insister parce qu'il n'est pas souvent signalé : son rôle dans les systèmes fonciers d'Afrique de l'Ouest. Entendons-nous bien : ce n'est pas l'arbre en tant que "borne", "limite" d'une parcelle ou d'un champ qui nous retient ici, mais l'arbre dans sa fonction juridique. L'arbre peut être administré comme une preuve parmi d'autres de la détention d'une terre par un individu ou un lignage. Dans les sociétés Serer du Sénégal et Agni de Côte d'Ivoire, il existe une double relation entre la plantation d'un arbre, la cueillette de ses fruits et la détention de la terre. De manière plus précise, l'individu qui a planté des arbres sur un champ donné a seul le droit d'en cueillir les fruits, lui ou ses descendants, et il ne laisse à personne d'autre l'usage de ce droit qui prouve qu'il est détenteur du champ. Ainsi, le droit de première emprise sur la terre est beaucoup plus démontré par la cueillette des fruits que par le bornage lui-même, ce qui diffère de nos propres sociétés.

Il est surprenant de déceler le même mécanisme juridique chez les Serer du Sénégal et chez les Agni de Côte d'Ivoire, alors que tout oppose ces deux sociétés. Les Serer sont une société de savane, soumise à l'"économie de traite", pour laquelle n'est requise que la force de travail domestique. Ils habitent des terroirs achevés, délimités, et entièrement mis en valeur. La gestion de la terre était assumée, jusqu'en 1964, par des "maîtres de la terre", appelés "lamanes". Les Agni sont une société de la forêt, dominée par le régime de l'"économie de plantation", qui a pour caractéristique de faire appel à une main-d'oeuvre étrangère en sus de la force de travail familiale. Il n'y a pas de "terroir villageois" en pays Agni, ou, plutôt, il n'y a pas de limite territoriale tant qu'il reste de la forêt à défricher. De ce fait, le système foncier est plus flou que chez les Serer et rappelle l'usage en vigueur autrefois dans cette dernière société : le droit du premier occupant. En deux mots, les Agni en sont au stade de la formation du terroir villageois alors que ce terroir a été achevé chez les Serer à l'époque de la pénétration de l'arachide, au début du siècle. Malgré ces décalages dans le temps, le rôle de l'arbre dans l'emprise sur la terre est le même dans les deux sociétés. Il serait intéressant de savoir si un tel résultat peut être valablement généralisé à l'Afrique de l'Ouest...

Le MBAYAR est une province située au nord-est des pays Serer et autrefois rattaché au royaume Wolof du BAOL. La fondation des lamanats y remonte à l'époque des premiers contacts entre le monde sénégalais et les navigateurs portugais, c'est-à-dire vers la fin du XVème siècle et le début du XVIème siècle. Dans le village de NGOHE, deux versions s'affrontent quant à la création de ces lamanats : d'un côté, l'affirmation d'un "droit de feu" unique et immense, et, de l'autre, celle d'une première emprise par six défricheurs, qui seraient à l'origine des matrilineages lamanaux actuels. Il n'est pas question de trancher ici. Il est vraisemblable que les matrilineages actuels ont ignoré ou ont succédé à un "droit de feu" tombé en désuétude. Au sein de ces lamanats, se sont créés des "droits d'usage" au profit de lignées de cultivateurs qui ont mis la terre en valeur. Ces cultivateurs ne devaient qu'une redevance symbolique aux "maîtres de la terre" tant que les uns et les autres vivaient dans des communautés réduites, où les relations de parenté et d'alliance étaient encore fortes. Avec le temps et l'éloignement de ces relations de parenté, cette redevance s'est alourdie, devenant plus onéreuse, mais étant, par la même occasion, le signe le plus visible

de l'usage créé au bénéfice d'une lignée donnée. Dans le même sens, la cueillette des fruits et écorces des arbres et arbustes d'un champ affirme le droit d'usage sur ce champ de la personne qui procède à la cueillette. Au cours d'un procès devant le Tribunal Coutumier de DIOURBEL, cette pratique est affirmée comme une évidence par le représentant d'une ligne agnatique de cultivateurs :

"D'ailleurs, tous les fruits de ces arbres et leur écorce sont récoltés par les POUY" (4).

A l'inverse, l'usager d'un champ s'opposera à la cueillette des fruits des arbres de ce champ par une autre personne que lui-même, surtout si cette personne cherche ainsi à asseoir un éventuel "droit de culture" à son profit (5). Ce droit à la cueillette de la part de l'usager d'un champ doit être interprété comme le fait que ces arbres et arbustes ont été plantés et entretenus par une lignée de cultivateurs : le travail de cette lignée, concrétisé par la présence des arbres, légitime l'appropriation du champ et de ses produits.

Au lieu de remonter à plusieurs siècles, ce droit se forme sous nos yeux chez les Agni du Moronou. Le Moronou constitue une excroissance du peuplement Agni à l'ouest du Comoë. Ce peuplement trouve son origine dans les migrations du début du XVIIIème siècle, lorsque certains groupes ont décidé de fuir la puissance montante des Ashanti. Cette zone est divisée en plusieurs "cantons", chacun d'eux ayant à sa tête une "chaise", dont la plus importante est sans doute celle des NGATIAFWE (6). La gestion de la terre est assumée par les chefs de village, les chefs de lignage et les chefs de cour. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une "gestion" à proprement parler, puisque la terre n'est pas entièrement répartie, mais plutôt d'une "autorisation préalable" accordée au futur défricheur, de façon à lui concilier les faveurs de la chaise et des ancêtres. Cette intercession est gratuite pour les originaires du village, à l'exception de "dons de boisson", dont une partie est versée en libations. Cette gratuité de la terre explique en partie les vastes défrichements de ces trente dernières années, qui sont, par ailleurs, une nécessité dans le maintien du régime de l'économie de plantation.

En effet, la base de l'économie de plantation est le défrichage annuel. Ce défrichage est opéré de façon concentrique, réservant au centre des plantations des lambeaux forestiers pour l'avenir ; ils ne pourront être ainsi appropriés par personne d'autre. Le mécanisme est le suivant : l'ouverture d'une nouvelle plantation est non seulement garante d'une production future de café ou de cacao, mais, aussi, cette nouvelle plantation fournira, pendant les trois ou quatre premières années, les cultures vivrières (bananes, ignames, taros) indispensables à l'auto-consommation de l'unité domestique et des manoeuvres. Ainsi, plantations arbustives et cultures vivrières sont indissociables, ces dernières protégeant du soleil la pousse des premières. Une fois que les cultures vivrières ont disparu au profit des seules plantations arbustives, il devient indispensable d'ouvrir une nouvelle parcelle, si l'on veut pouvoir nourrir l'unité domestique et les manoeuvres sans passer par le marché. Cette nécessité pousse les planteurs à toujours abattre de nouveaux pans de forêt.

Dans ce processus, le défrichage et l'abattage des grands arbres, travail pénible, sont laissés aux soins des manoeuvres permanents. Le fait important est que le chef d'exploitation procède lui-même à la plantation du café et du cacao. Ainsi, il affirme son droit et celui de ses héritiers sur le produit futur de ces arbres et sur la terre qui les porte. Cette prétention justifie aussi, à ses yeux, le partage au tiers du produit (abusan) : il retient un tiers en tant que co-producteur et organisateur du travail, un tiers lui est destiné en tant que détenteur de la terre, et un tiers revient à l'équipe des manoeuvres. De cette relation implicite entre la plantation des arbres, la cueillette des fruits et la détention de la terre, il résulte des situations cocasses dont se plaignent amèrement de jeunes fonctionnaires ivoiriens affectés à l'intérieur du pays. Ainsi, certains d'entre eux se voient accorder le bénéfice d'un champ par un vieux chef de village ; ils font procéder au défrichage et à la mise en terre des ignames, à leurs frais, mais le vieux chef vient planter subrepticement du café, affirmant ainsi qu'il demeure le seul maître du terrain et donc du produit (7) ! Ce réflexe de paysan africain vaut toutes les démonstrations quant au rôle joué par l'arbre dans le système foncier.

Ce rôle joué par l'arbre comme signifiant l'appropriation d'une terre s'insère dans deux contextes différents : droit d'usage d'une longue lignée de cultivateurs chez les Serer, droit du premier planteur chez les Agni. Le rapprochement de ces deux situations et la mise en évidence du jeu d'un même mécanisme n'en sont que plus frappants. Il ne faut, d'ailleurs, pas s'y tromper : l'arbre n'est aucun cas un symbole. Il concrétise de façon manifeste le travail investi dans le champ par le premier occupant du sol.

Et cette notion de "travail investi" nous entraîne encore plus loin. Chez les Serer du Sénégal, l'arbre n'est-il pas, parmi mille témoignages, le signe d'une technologie rudimentaire, qui utilise directement les biens naturels, sans chercher à accroître le détour de production et sans, il faut bien l'avouer, épargner le travail de l'unité domestique ? Une explication rapide de cette "arriération" ferait appel à la fatalité, elle-même cause de sous-développement. Mais, cette explication simpliste doit laisser la place à un autre type de raisonnement : ne faut-il pas voir, dans ce maintien d'une technologie légère, une rationalité en jeu, qui refuse le "détour capitalistique", lui-même susceptible d'accroître et de reproduire l'inégalité économique ? A l'inverse, chez les Agni du Moronou, si l'arbre est planté par le chef d'exploitation, et justifie ainsi l'appropriation du sol, la majeure partie du travail est fournie par une main-d'œuvre étrangère à l'unité domestique : cette société est beaucoup plus inégalitaire que la précédente. Mais, dans ces deux cas, la mécanisation des cultures est peu développée, et l'arbre souligne que l'apport essentiel reste le travail humain. L'inégalité économique existe, mais elle ne débouche que sur une faible accumulation des moyens de production. L'inégalité profonde naît en milieu urbain et se propage dans les campagnes : l'exemple en est fourni par la catégorie des "planteurs-entrepreneurs", qui réinvestissent une fraction de leurs revenus, acquis grâce à d'autres activités, dans le secteur rural, accroissent le détour productif et introduisent de nouveaux rapports à l'encontre de leurs manoeuvres agricoles.

Les Seigneurs Elfes, eux, ne dorment-ils pas sous la voûte des arbres, et non dans des palais de marbre (8) ?

N O T E S

- (1) PELISSIER P. (1966) :
Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance.
Saint-Vieix, Imprimerie Fabrègue, 940 p., 64 pl.
- (2) L'introduction d'une nouvelle variété de cacao, dite "Ghana", pour laquelle l'ombrage n'est plus indispensable, facilite aussi la disparition du couvert arboré.
- (3) GRAVRAND R-P. (sld) :
La pensée africaine aperçue à travers les systèmes religieux et la prière.
Document multigraphié.
- (4) Affaire Déthié POUY contre Alioune SENE, Tribunal Coutumier du premier degré de DIOURBEL, le 26 avril 1954 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).
- (5) Affaire Saliou DIOB contre Diène DIONE, Tribunal du deuxième degré de DIOURBEL, le 18 avril 1954 (Archives Nationales du Sénégal, DAKAR).
- (6) KOUAME AKA J. (1979) :
Origine et évolution du NGATIANOU jusqu'à la colonisation.
Université Nationale de Côte d'Ivoire, Mémoire de maîtrise, 163 p. multigr.
- (7) Entretien avec des fonctionnaires de la ville de MBAITTO, le 7 février 1979.
- (8) TOLKIEN J.R.R. (1973) :
Le Seigneur des Anneaux.
Paris, Christian Bourgois.
L'arbre est placé au premier plan dans cette oeuvre, et il est magnifié dans ce rôle de "moyen" le plus simple, le plus naturel, qui l'emporte, en définitive, contre les forteresses du Seigneur des Anneaux.